

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

**Arrêté du Président
Portant sur la création d'une zone de limitation de vitesse "zone 30"
à Custines**

2019-03-22 AF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.5211-9, L.5211-9-2,
Vu le code de la route, notamment les articles L.411-6, R110-1, R110-2, R411-1, R411-3-1, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R312-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade,
Vu l'avis favorable de Madame le Maire,
Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires, sur le secteur du centre-ville, pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route et pour faciliter les interactions entre ces différents usagers de vulnérabilités inégales,
Considérant qu'il convient de réduire la vitesse excessive en instaurant une "zone 30",
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions des arrêtés antérieurs instaurant une limitation de vitesse pour la zone délimitée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le secteur du centre-ville de Custines est classé en "zone 30" et comporte les rues ci-dessous désignées :

Rue du 10 septembre 1944
Rue du Maréchal Lyautey
Rue de la Garenne
Impasse des Chênes
Rue Marie de Lorraine
Rue de la Lixière
Rue du Poiroux
Rue des Ecoles
Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°52
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue de la Vouerie
Place de l'Eglise
Rue du Château Fort
Rue du Duc de Guise

La "zone 30" est délimitée par des panneaux de "début de zone" et de "fin de zone".
La vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h sur l'ensemble du périmètre dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey seront chargés de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le jour de la mise en place de l'aménagement et de la signalisation réglementaire horizontale et verticale adéquate.

Article 5 :

Les infractions selon leur nature, sont relevées en vertu des lois et règlements en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil administratif et de l'affichage en mairie.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Destinataires:

Mairie de Custines
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey

Pompey, le 30 janvier 2020

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

Publié et notifié le 30 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de Communes du Bassin de Pompey
certifie l'acte le 30 janvier 2020

